

## MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à l'hôtel de ville de Grenville-sur-la-Rouge, mardi le 8 août 2017, à 19h00.

**Présents :**

Le maire	John Saywell
La conseillère :	Louise Gorman
Les conseillers :	Michel Perreault
	Claude Cadieux
	Robert D'Auzac
	Daniel Gauthier
	Sébastien Gros
Le directeur général:	Jean-François Bertrand

**Absent(s) :**

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après constatation du quorum, la séance est ouverte à 19h10 par John Saywell, maire de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge.

#### 2017-08-209 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Robert D'Auzac et résolu que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que déposé.

Adopté à l'unanimité  
Le maire s'abstient de voter

#### 2017-08-210 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 juillet 2017

Il est proposé par le conseiller Sébastien Gros et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 juillet 2017 soit approuvé tel que déposé.

Adopté à l'unanimité  
Le maire s'abstient de voter

#### 2017-08-211 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 25 juillet 2017

Il est proposé par le conseiller Claude Cadieux et résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 25 juillet 2017 soit approuvé tel que déposé.

Adopté à l'unanimité  
Le maire s'abstient de voter

### RAPPORT DU MAIRE ET RAPPORTS DES COMITÉS

Aucun rapport n'est déposé.

### FINANCES ET ADMINISTRATION

#### 2017-08-212 Résolution - Approbation des comptes à payer au 31 juillet 2017

Il est proposé par le conseiller Robert D'Auzac, que les comptes énumérés sur la liste suggérée des comptes à approuver totalisant 365 085,65 \$ soient approuvés et que leur paiement soit autorisé après vérification finale par la direction générale et le maire.

Le directeur général atteste qu'il y a des crédits budgétaires pour assumer ladite décision.

Adopté à l'unanimité  
Le maire s'abstient de voter

**2017-08-213 Résolution - Financement des frais d'expertise aux fins d'aménager un parc récréotouristique sur les terrains d'Hydro-Québec**

ATTENDU qu'au programme triennal d'immobilisations pour les années 2017-2018-2019 adoptée lors de la séance extraordinaire le 15 décembre 2016, le conseil municipal a réservé 750 000,00 \$ aux fins d'acquérir les terrains d'Hydro-Québec et ce, financé par les surplus accumulés de la Municipalité ;

ATTENDU que la Municipalité a eu recours à une gamme variée de services professionnels, tels:

- Des analyses environnementales ;
- L'arpentage des terrains considérés ;
- Des expertises juridiques pour le développement de modèles de partenariat ;
- L'analyse du plan d'affaires proposé ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Daniel Gauthier et résolu d'autoriser que les frais relatifs aux services professionnels requis pour l'acquisition des terrains d'Hydro-Québec et pour l'implantation d'un parc récréotouristique, lesquels s'élèvent à 50 102,27 \$ plus les taxes applicables, soient financés par l'excédent de fonctionnement affecté «Parc récréotouristique – Budget 2017».

Adopté à l'unanimité  
Le maire s'abstient de voter

**2017-08-214 Résolution - Évaluation des valeurs assurables de la Municipalité**

ATTENDU la recommandation de notre assureur, la MMQ, quant à la nécessité d'une mise à jour des valeurs assurables de la Municipalité ;

ATTENDU la proposition de la firme SPE Valeur Assurable, firme recommandée par l'assureur et avec laquelle elle détient une entente de partenariat ;

ATTENDU les avantages dont bénéficiera la Municipalité à la suite d'une évaluation des valeurs assurables ainsi réalisée ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Claude Cadieux et résolu de ratifier le mandat octroyé à la firme SPE Valeur Assurable, pour la mise à jour des valeurs assurables de la Municipalité et ce, selon les termes et conditions de l'offre de service soumise le 27 juillet 2017, pour un montant ne devant pas excéder 15 000 \$, y incluant les taxes applicables.

Adopté à l'unanimité  
Le maire s'abstient de voter

**2017-08-215 Résolution - Adoption du règlement numéro RA-605-04-2017 concernant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Municipalité**

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption finale.

ATTENDU que le conseil juge nécessaire et dans l'intérêt public d'adopter un règlement en matière de circulation, de stationnement et autres règles concernant les rues et chemins municipaux afin d'assurer la protection du réseau routier, la sécurité des usagers et des citoyens et la tranquillité des secteurs résidentiels;

ATTENDU que le présent règlement a fait l'objet d'un avis de motion donné par le conseiller Sébastien Gros lors d'une séance tenue le 9 mai 2017 et que le conseil a pris acte de la présentation du présent règlement lors d'une séance tenue le 11 juillet 2017;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Daniel Gauthier et résolu d'adopter le règlement numéro RA-605-04-2017 concernant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Municipalité.

Adopté à la majorité  
Le conseiller Sébastien Gros vote contre  
Le maire s'abstient de voter

**2017-08-216 Résolution - Précisions et modifications à la Politique établissant les conditions de travail du personnel cadre et professionnel ainsi que des employés de soutien.**

ATTENDU les recommandations découlant de l'évaluation du *maintien de l'équité salariale*;

ATTENDU les résultats de la mise à jour de l'évaluation des postes administratifs ;

ATTENDU la nécessité de préciser certains points de la politique ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Robert D'Auzac et résolu d'approuver les précisions et modifications apportées à la Politique établissant les conditions de travail du personnel cadre et professionnel ainsi que des employés de soutien.

Adopté à la majorité  
La conseillère Louise Gorman et le conseiller Michel Perreault votent contre  
Le maire s'abstient de voter

**TRAVAUX PUBLICS ET SÉCURITÉ INCENDIE**

**2017-08-217 Résolution - Contrat pour la démolition d'un bâtiment vétuste sur le chemin de la Rivière-Rouge**

ATTENDU QUE le bâtiment situé au 1449, chemin de la Rivière-Rouge, Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, est abandonné et est jugé comme étant vétuste;

ATTENDU QU'un jugement a été rendu dans ce dossier;

ATTENDU que l'entreprise Garage Dewar 3870197 Canada Inc. a présenté la plus basse soumission à la suite d'un appel de propositions effectué auprès de 3 entreprises.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Sébastien Gros et résolu d'octroyer à l'entreprise Garage Dewar 3870197 Canada Inc., le contrat de démolition d'un bâtiment vétuste sis au 1449, chemin de la Rivière-Rouge et ce, pour un montant de 10 000 \$, plus les taxes applicables, tel que qu'indiqué dans son offre de service soumise le 19 juillet 2017.

Adopté à l'unanimité  
Le maire s'abstient de voter

**2017-08-218 Résolution - Octroi d'un mandat d'ingénierie pour la préparation des plans et devis en vue de la réalisation des travaux de réfection d'un tronçon du chemin Kilmar**

ATTENDU la teneur du Plan d'intervention en infrastructures routières (PIIRL) tel que réalisé par la firme Cima+ et les coûts estimés y afférents ;

ATTENDU la nécessité de revoir la portée des travaux prévus en conformité avec l'aide financière effectivement disponible ;

ATTENDU la proposition soumise par la firme Ingémax le 21 juillet 2017 ainsi que les informations complémentaires fournies quant au contenu de l'offre de services ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Claude Cadieux et résolu d'octroyer à la firme Ingémax, le mandat pour la préparation des plans et devis en vue de la réalisation des travaux de réfection d'un tronçon du chemin Kilmar, situé entre la Route 148 et l'autoroute 50 et ce, pour un montant de 19 300 \$, plus les taxes applicables, tel qu'indiqué à l'offre de service déposée le 21 juillet 2017.

Adopté à l'unanimité  
Le maire s'abstient de voter

**2017-08-219 Résolution - Acquisition d'un véhicule pour la direction de l'urbanisme**

ATTENDU l'estimé reçu pour la réparation du véhicule Pontiac Torrent 2007;

ATTENDU que l'état général du véhicule ainsi que son kilométrage élevé (176 000 km) ne justifient pas d'investir un montant aussi important pour sa réparation ;

ATTENDU la nécessité de remplacer ledit véhicule pour permettre à la direction de l'urbanisme de réaliser adéquatement son mandat d'inspection du territoire ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Daniel Gauthier et résolu d'autoriser la direction des travaux publics à procéder à l'acquisition d'un véhicule utilitaire pour remplacer l'actuel véhicule dont l'estimé des réparations requises est jugé trop important et alloue à cet égard, un budget maximal de 30 000 \$ y incluant les taxes applicables.

Adopté à la majorité  
La conseillère Louise Gorman et le  
conseiller Michel Perreault votent contre  
Le maire s'abstient de voter

**URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

**2017-08-220 Résolution - Adoption du second projet de règlement de zonage numéro RU-902-07-2017 aux fins de d'inclure des dispositions concernant la location à court terme, les cabanes à sucre artisanales et les garages non attenants.**

ATTENDU que le conseil municipal de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a adopté le Règlement de zonage numéro RU-902-01-2015;

ATTENDU que la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et que les articles du Règlement de zonage numéro RU-902-01-2015 et les grilles des spécifications en faisant partie ne peuvent être modifiées que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement a été tenue le 7 août, conformément à la Loi;

ATTENDU que le règlement sera adopté lors d'une séance ultérieure, conformément à la Loi.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Michel Perreault et résolu d'adopter le second projet de règlement de zonage numéro RU-902-07-2017 modifiant le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015 aux fins d'inclure de nouveaux termes et définition dans le chapitre concernant la terminologie, d'inclure des dispositions concernant la location à court terme, les cabanes à sucre artisanales et de revoir les dispositions relatives aux garages non attenants et abri d'auto permanent.

Adopté à la majorité  
Le conseiller Claude Cadieux vote contre  
Le maire s'abstient de voter

**2017-08-221 Résolution - Adoption du règlement numéro RU-901-03-2017 modifiant le règlement numéro RU-901-2014 aux fins d'inclure des dispositions concernant l'obligation d'obtention d'un permis d'occupation annuelle relatif aux résidences touristiques.**

ATTENDU que le conseil municipal de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a adopté le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro RU-901-2014;

ATTENDU que la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et que les articles du Règlement d'administration des règlements d'urbanisme RU-901-2014 ne peuvent être modifiées que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 25 juillet 2017;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation sur ce le projet de règlement a été tenue le 7 août 2017, conformément à la Loi;

ATTENDU que le règlement sera adopté lors d'une séance ultérieure, conformément à la Loi.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Michel Perreault et résolu d'adopter le règlement numéro RU-901-03-2017 modifiant le règlement d'administration des règlements d'urbanisme RU-901-2014 aux fins d'inclure des dispositions concernant l'obligation d'obtention d'un permis d'occupation annuelle relatif aux résidences de tourisme.

Adopté à l'unanimité  
Le maire s'abstient de voter

**2017-08-222 Résolution - Adoption du plan d'intervention relié à la présence de castors et de ses prévisions budgétaires de mise en œuvre.**

ATTENDU que les coûts imprévus encourus par la municipalité entre les années 2014 et 2016 pour les réparations d'urgence des infrastructures routières associés au bris de barrages de castor s'avèrent très élevés, soulignant l'importance de se doter d'un plan d'intervention et d'actions pour la prévention de dommages;

ATTENDU que la Municipalité s'est vu confier la compétence exclusive des cours d'eau et le libre écoulement des eaux de son territoire en vertu des articles 103 à 109 de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6), en vigueur depuis le 1er janvier 2006; selon l'entente inter municipale du 28 septembre 2009 entre la MRC d'Argenteuil et la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge;

ATTENDU que la Municipalité, en vertu de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales, doit réaliser les travaux requis afin de rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens et que les barrages de castors peuvent causer une obstruction au sens de l'article 105 de la Loi;

ATTENDU qu'un plan d'intervention de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge relié à la présence de castor a été présenté et accepté par le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, dans le cadre du projet « Conception de Plans Municipaux d'action reliés à la présence de castors » le 31 mai 2017;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Louise Gorman et résolu d'adopter le plan d'intervention relié à la présence de castors ainsi que les prévisions budgétaires y rattachées pour sa mise en œuvre, aux fins de la prévention, la mise en valeur et le suivi comme approche proactive pour éviter les risques d'inondation, dommages et les coûts imprévus associés aux bris de barrages.

Adopté l'unanimité  
Le maire s'abstient de voter

**2017-08-223 Résolution – Octroi d’un mandat aux fins d’obtenir l’homologation d’une transaction par la Cour Supérieure**

ATTENDU QUE le bâtiment situé sur la partie du lot 15 du rang 8N, municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, est abandonné et vétuste;

ATTENDU QUE le propriétaire du bâtiment a omis de déposer les documents énoncés dans la transaction selon les délais;

ATTENDU QUE le propriétaire du bâtiment a omis de déposer une demande de permis à la municipalité dans les délais énoncés dans la transaction;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Sébastien Gros et résolu de mandater la firme Prévost Fortin D’Aoust aux fins d’entreprendre toute procédure judiciaire requise visant l’homologation d’une transaction entre la Municipalité et le propriétaire du bâtiment situé sur la partie du lot 15 du rang 8N, municipalité de Grenville-sur-la-Rouge.

Adopté à l’unanimité  
Le maire s’abstient de voter

**2017-08-224 Résolution - Octroi d’un contrat aux fins d’obtenir une expertise en ingénierie d’un bâtiment vétuste et dangereux sur la rue de la Berge**

ATTENDU que le bâtiment situé sur la partie de lot 2-1 rang 01 de l’Augmentation du Canton de Grenville, municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, est vétuste et dangereux;

ATTENDU qu’une expertise est nécessaire afin de déterminer les défauts liés à ce bâtiment;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Sébastien Gros et résolu de mandater la firme Artimon Consultants aux fins de réaliser une expertise complète du bâtiment principal situé sur la partie de lot 2-1 rang 01 de l’Augmentation du Canton de Grenville, municipalité de Grenville-sur-la-Rouge et ce, selon les termes de leur proposition soumise le 25 juillet 2017, soient 1 040,00 \$ plus les taxes applicables.

Adopté à l’unanimité  
Le maire s’abstient de voter

**2017-08-225 Résolution - Demande d’autorisation autre qu’agricole Hydro-Québec**

ATTENDU que le remplacement s’inscrit dans une démarche d’entretien du réseau à des fins de performance et de sécurité ;

ATTENDU que le poteau sera remplacé en même assiette ;

ATTENDU que le projet de remplacement du poteau n’a pas d’impact négatif sur l’agriculture du secteur et de la région;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Claude Cadieux et résolu de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d’accueillir favorablement la demande soumise par Hydro-Québec et d’autoriser une utilisation autre qu’agricole pour le remplacement d’un poteau vétuste sur la partie du lot 2B rang 01 du Canton de Grenville, tel que présenté au document intitulé «Plan de ligne aérienne» dessiné par Chantal Dupéré.

Adopté à l’unanimité  
Le maire s’abstient de voter

**2017-08-226 Résolution - Demande d'autorisation autre qu'agricole soumise par ABC Rive-Nord**

ATTENDU que le projet est conforme au règlement de zonage de la Municipalité;

ATTENDU que le potentiel des sols agricoles observés n'offre aucune possibilité pour la culture ou pour le pâturage permanent et que l'inventaire forestier du territoire démontre que le secteur n'a pas de potentiel acéricole;

ATTENDU que le projet se trouve dans un milieu agroforestier qui est peu actif, et constitué majoritairement de sol de pauvre qualité. Il est caractérisé par de fortes pentes et la présence de roc affleurant;

ATTENDU que l'établissement d'élevage bovin le plus près du projet se trouve à 1000 mètres de celui-ci

ATTENDU qu'en regard d'activités agricoles limitées autour de la zone visée, l'autorisation du projet ne nuirait pas à l'agriculture ni à son développement et que la Commission de protection du territoire agricole a dans le passé, rendu une décision favorable à une autorisation autre qu'agricole sur la partie du lot 6B rang 4, canton de Grenville soulignant notamment que le projet n'avait pas d'impact significatif sur le territoire agricole;

ATTENDU que le projet d'agrandissement de la carrière n'a pas d'impact négatif sur l'agriculture du secteur et de la région et que le site visé par la demande ne présente aucun potentiel pour l'agriculture;

ATTENDU que par l'agrandissement de sa carrière, ABC Rive-Nord vise à répondre aux besoins locaux et régionaux en agrégats, pour les travaux grandissants d'infrastructures résidentielles, commerciales, industrielles et agricoles de la région.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Sébastien Gros et résolu de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accueillir favorablement la demande soumise par ABC Rive-Nord et d'autoriser une utilisation autre qu'agricole pour l'agrandissement d'une carrière existante, tel que présenté au document intitulé «Expertise forestière» rédigé par le Groupe Conseil UDA inc. en date du mois de juillet 2017

; le tout visant une superficie totale de 46.5 hectares répartie sur les lots suivants:

- 5C du rang 4, Canton de Grenville, d'une superficie de 58.1 hectares
- Partie du lot 6B du rang 4, Canton de Grenville, d'une superficie de 21.7 hectares

et ce, tel qu'illustré au plan de localisation préparé par Patrick Gravel en date du 14 juillet 2017.

Adopté à la majorité  
Le conseiller Michel Perreault vote contre  
Le maire s'abstient de voter

**2017-08-227 Résolution - Demande d'aide financière dans le cadre du Programme «Accès aux plans d'eau pour la pêche récréative - projet pilote de soutien aux stations de nettoyage d'embarcations»**

ATTENDU que la présence de Myriophylle à épis (plante exotique envahissante) dans la rivière des Outaouais a été signalée et validée en 2016, plus précisément au débarcadère de la Municipalité, posant un risque imminent d'invasion de nos lacs et cours d'eau, par le transfert des fragments attachés aux embarcations;

ATTENDU que l'installation d'une station de nettoyage et lavage d'embarcations est considérée comme étant l'une des mesures les plus efficaces pour lutter contre l'envahissement des espèces exotiques aquatiques envahissantes dans nos lacs;

ATTENDU que le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a lancé officiellement, le 19 juillet 2017, le programme d'aide financière «Accès aux plans d'eau pour la pêche récréative – projet pilote de soutien aux stations de nettoyage d'embarcations» qui finance jusqu'à 75% des coûts d'une station de nettoyage d'embarcations et que la date limite de dépôt de projet est le 18 août 2017;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Robert D'Auzac et résolu d'autoriser la soumission d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme «Accès aux plans d'eau pour la pêche récréative - projet pilote de soutien aux stations de nettoyage d'embarcations» et de désigner le directeur général à agir pour et au nom de la Municipalité afin de donner suite à cette décision.

Adopté à l'unanimité  
Le maire s'abstient de voter

### **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNAUTAIRE**

#### **2017-08-228 Résolution – Mesures aux fins d'accroître la sécurité des piétons dans le secteur de Pointe-au-Chêne**

ATTENDU que le conseil municipal a approuvé la politique de la famille et des aînés;

ATTENDU que le plan d'action de la politique propose l'atténuation de la vitesse sur la 148, dans le secteur de Pointe-au-Chêne, et l'implantation d'un corridor et d'une traverse piétonniers;

ATTENDU que le secteur est composé de services publics et communautaires justifiant aux résidents de se déplacer et de traverser la 148 (parc pour enfants, école, centre communautaire, bureau de poste, dépanneur);

ATTENDU que le développement résidentiel d'habitations prévu dans ce secteur et l'arrivée de nouvelles familles va augmenter la circulation piétonnière;

ATTENDU que d'autres municipalités le long de la 148 ont procédé à des mesures atténuantes de la vitesse;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Daniel Gauthier et résolu d'autoriser l'administration de la Municipalité à soumettre au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, une demande aux fins de permettre l'installation de mesures d'atténuation de la vitesse et, dans un deuxième temps, l'aménagement de deux traverses de piétons situées à proximité du bureau de poste et à l'entrée du Séminaire du Sacré-Cœur.

Adopté à l'unanimité  
Le maire s'abstient de voter

### **SANTÉ, BIEN-ÊTRE ET SERVICES SOCIAUX**

#### **LOISIRS ET CULTURE**

#### **AFFAIRES NOUVELLES**

#### **CERTIFICAT DE CRÉDITS**

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

**2017-08-229 Levée de la séance**

Les points à l'ordre du jour étant tous épuisés, il est proposé par le conseiller Sébastien Gros et résolu que la présente séance soit levée à 20h53.

Adopté à l'unanimité

---

John Saywell  
Maire

---

Jean-François Bertrand  
Directeur général et secrétaire-trésorier